



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE N°2026/019

**ARRÊTE MUNICIPAL PRESCRIVANT UNE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC POUR LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER
PA N° 17219 25 00007**

Nous, Maire de MARENNES-HIERS-BROUAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 422-1 relatif à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 121-24 relatif aux modalités de mise à disposition du public pour les projets situés en espaces remarquables ;
Vu la demande de Permis d'Aménager PA n° 17219 25 00007 déposée par l'EARL NAVAS le 15/10/2025, concernant la régularisation de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment ostréicole pour la vente et la dégustation, situé voie communale de Badauge, sur la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE ;

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une procédure mise à disposition du public du public conformément aux dispositions de l'article L. 121-24 du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une mise à disposition du public du 02/02/2026 au 16/02/2026 inclus, soit une durée de 15 jours, pour le projet concernant la régularisation de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment ostréicole pour la vente et la dégustation, situé voie communale de Badauge, sur la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE.

Ce projet fait l'objet d'une demande de Permis d'Aménager référencée sous le n° PA 17219 25 00007 déposée le 15/10/2025, par l'EARL NAVAS.

Article 2 : Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette procédure comprend : le dossier complet de demande de Permis d'Aménager, les avis émis par les services consultés et l'arrêté de Madame la Maire donnant les renseignements et les conditions de cette mise à disposition.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE (<https://www.marenneshiersbrouage.fr>) où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions via l'adresse mail qui sera mise à leur disposition le temps de la mise à disposition.



Le dossier original sera consultable à la Mairie de MARENNES-HIERS-BROUAGE, au service urbanisme, 6 rue du Maréchal Foch à MARENNES-HIERS-BROUAGE (17320), aux heures d'ouverture de la Mairie.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du service urbanisme de la Mairie de MARENNES-HIERS-BROUAGE par téléphone au 05.86.57.00.11 ou par mail à l'adresse suivante : service.urbanisme@marennes.fr

Article 3 : Un avis informant la mise à disposition au public sera mis en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.marenneshiersbrouage.fr>), 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition et pendant toute la durée de la consultation.

Article 4 : A l'issue de cette mise à disposition, une synthèse des observations et propositions sera rédigée par Madame la Maire. Cette synthèse sera adressée à l'EARL NAVAS qui pourra à son tour adresser une réponse à Madame la Maire de MARENNES-HIERS-BROUAGE.

Article 5 : Madame la Maire de MARENNES-HIERS-BROUAGE est compétente pour statuer sur la demande de Permis d'Aménager référencée sous le n° PA 17219 25 00007. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant ou refusant la demande de Permis d'Aménager ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

Article 6 : L'ensemble des pièces relatives à la demande de Permis d'Aménager référencée sous le n° PA 17219 25 00007, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, ainsi que la décision de la Maire de MARENNES-HIERS-BROUAGE relative à la demande de Permis d'Aménager seront consultables en mairie.

Article 7 : Madame la Maire de MARENNES-HIERS-BROUAGE est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARENNES-HIERS-BROUAGE, le 19/01/2026

Madame Claude BALLOTEAU
Maire de MARENNES-HIERS-BROUAGE

